

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.47

JUDICIA CONSEILS
14 RUE GUSTAVE HIRN
68200 MULHOUSE

V/REF :

N/REF : 85 B 56 / 2004-A-1743

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/06/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1743,

P.V. d'assemblée du 12/02/2002
DEMISSION D'UN CO-GERANT

CONCERNANT LA SOCIETE

BIOFORCE FRANCE
Société à responsabilité limitée
5 a RUE LAVOISIER

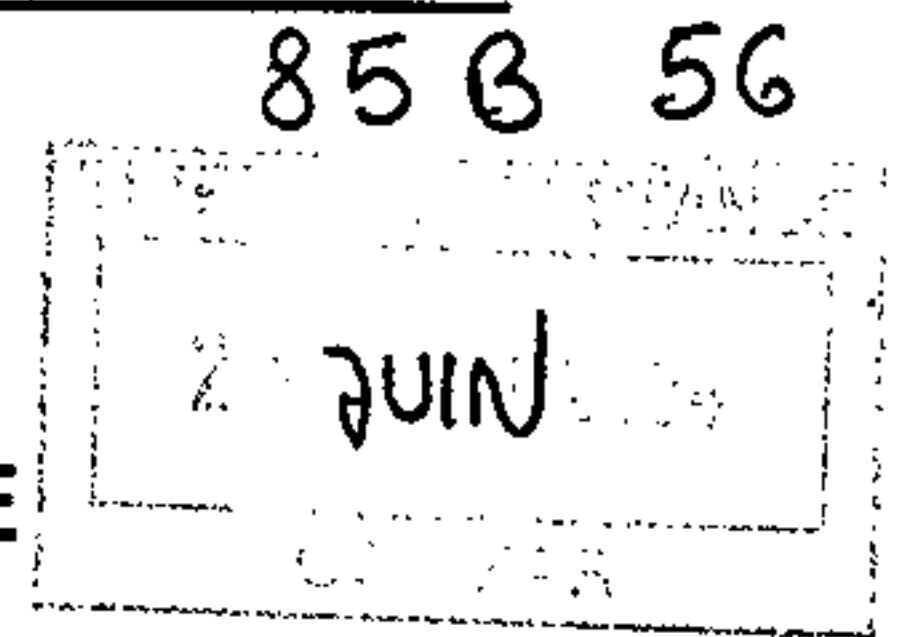
68000 COLMAR

R.C.S. COLMAR 331 944 504 (85 B 56)

LE GREFFIER

BIOFORCE FRANCE
Société à responsabilité limitée au capital de € 609.796,--
5A, rue Lavoisier – 68000 COLMAR

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 12 FEVRIER 2002



L'an deux mille deux et le douze février à onze heures,
les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la
gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|--------------|
| - Le représentant de la société BIOFORCE AG,
propriétaire de | 39.999 Parts |
| - Le représentant de la société AVOBA FRANCE,
propriétaire de | 1 Part |

Total des parts présentes ou représentées	40.000 Parts =====
---	-----------------------

Les associés tous présents, ayant déclaré renoncer aux conditions de délais de
convocation et de communication préalable, reconnaissent sans réserve la validité de
la présente assemblée et celle des délibérations à prendre.

Monsieur Hermann GEIGER préside la séance en qualité de co-gérant et d'associé.

Monsieur Hermann GEIGER dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le co-gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de Madame Anne FLIELLER de ses fonctions de co-gérante,
- Pouvoirs à donner.

123

Monsieur GEIGER donne ensuite lecture de la lettre de démission de Madame Anne FLIELLER. Il est pris acte par les associés que la société peut être dirigée par un seul gérant.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Anne FLIELLER de ses fonctions de co-gérante avec effet de ce jour.

Monsieur Hermann GEIGER restera donc seul gérant de la société.

L'assemblée générale remercie Madame Anne FLIELLER des efforts et du temps qu'elle a consacrés à la société depuis sa nomination. Madame FLIELLER conserve le bénéfice de son contrat de travail au sein de la société.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à Madame Anne FLIELLER pour l'exercice de son activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

